

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 35  
procurations : 9  
votants : 44

**PRESENTS** : S. BEN OTHMANE, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES** : A. RIESEN par G. ZORITCHAK, V. LECAQUE par L. CHEVALIER, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, J-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, M. MERMIN, C. MERLOT

Date de convocation :  
12 mars 2024

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° c\_20240325\_fin\_29**

**7.7. AVANCES**

**AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL  
AU BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

Un décalage de trésorerie du budget annexe Régie Assainissement peut parfois apparaître dans l'année, entre l'encaissement des redevances facturées aux usagers et l'encaissement d'autres recettes. Par ailleurs, le décaissement de sommes importantes liées à certains travaux et au paiement de la redevance suisse intervient toute l'année, et met sous tension la trésorerie du budget annexe Régie Assainissement.

Aussi, afin de pallier ce décalage de trésorerie, il est proposé d'approuver une avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe Régie Assainissement.

Il s'agit d'une opération non-budgétaire, une annexe budgétaire dans les budgets concernés retracera les tirages et remboursements :

- L'avance de trésorerie et le remboursement se feront par un ordre de paiement ;
- L'avance et le remboursement de la trésorerie pourront être faits en plusieurs tirages sans dépasser 3 M€ ;
- L'avance de trésorerie porte sur une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. La somme devra donc être remboursée au plus tard à cette date.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-2 ;  
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;*

## DELIBERE

**Article 1 : approuve** l'avance de trésorerie d'un montant de 3 M€ maximum du budget principal vers le budget annexe de la Régie Assainissement.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 44

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

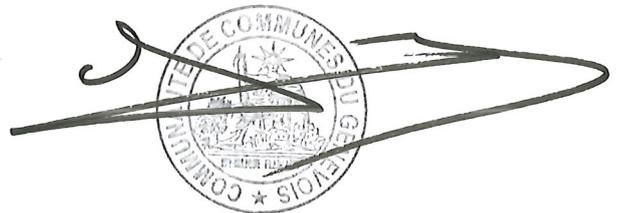
Télétransmise le 04/04/2024

Publiée électroniquement le 04/04/2024

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.